

Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC)**Déclaration sur « Les enfants et l'austérité »**

Adoptée à la 18^e Assemblée générale de l'ENOC, 24 octobre 2014, Edimbourg

« Nous voulons jouer un rôle actif dans la réflexion pour construire un avenir radieux dans les villes où nous vivons. Mais est-ce possible en temps de crise ?¹

Traduction en français de l'original en anglais.

Nous, Institutions indépendantes des droits de l'enfant (IIDE ou Independent Children's Rights Institutions (ICRIs)) membres d'ENOC, exprimons notre profonde inquiétude concernant l'impact de l'austérité et de la pauvreté sur la réalisation des droits des enfants et des jeunes. Les récentes crises économiques et financières et les réponses des Etats à leur égard ont eu des effets préjudiciables importants sur la jouissance d'un large éventail de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels que garantis par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE).

Vivre dans la pauvreté n'affecte pas simplement l'expérience des enfants pendant l'enfance. Souvent cela crée aussi des entraves aux opportunités qui se présentent à eux en tant qu'adultes². En effet, au regard du lien entre la pauvreté infantile et la mortalité infantile, vivre dans la pauvreté entraînera parfois que des enfants n'atteindront même pas l'âge adulte.

Les impacts de la pauvreté infantile sur les droits de l'enfant, y compris celle créée ou exacerbée par l'austérité fiscale, sont donc larges et ont à la fois un effet à court et long terme.

Alors que les violations des droits de l'enfant causées par la pauvreté ont toujours été un problème dans les pays européens, il est clair que la récente crise économique et financière a entraîné une augmentation du niveau de pauvreté infantile et d'exclusion sociale dans de nombreux pays européens³. La pauvreté infantile post-crise a augmenté dans de nombreux pays encore plus drastiquement que les taux de pauvreté de la population générale⁴.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a indiqué être « consternée par les rapports réguliers émanant de divers pays européens à propos d'enfants sous-alimentés, d'enfants privés de protection parentale parce que leurs parents sont contraints de chercher un emploi à l'étranger, et de la résurgence du travail des enfants, sans oublier

¹ Yannis, 11 ans, Belgique, jeune participant au projet « *Austerity Bites: Children's Voices* »

² Centre de recherche Innocenti « [La pauvreté des enfants en perspective : Vue générale du bien-être des enfants dans les pays riches](#) » (UNICEF 2007)

³ Commission Européenne, Recommandation de la Commission du 20.02.2013 « [Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité](#) »

⁴ Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe « [Protéger les Droits de l'Homme en temps de crise économique](#) » (COE, 2013)

les taux de participation et de réussite plus faibles de nombreux enfants dans l'enseignement secondaire »⁵. Au regard de notre expérience dans nos pays respectifs, nous, membres d'ENOC, réitérons fermement cette inquiétude.

Outre l'effet du chômage des parents et des diminutions des revenus familiaux résultant directement de la crise, un éventail de mesures fiscales d'austérité post-crise ont eu un impact négatif sur les droits de l'enfant dans différents pays d'Europe. Il s'agit notamment de coupes dans les services sociaux et les programmes de protection sociale, de restrictions d'aides, de réformes des rémunérations dans le secteur public, ainsi que de l'augmentation des impôts indirects touchant les biens de base⁶. Des coupes dans les dépenses sociales ont inévitablement impacté les enfants qui sont particulièrement dépendants des programmes et services sociaux.

Les droits qui ont été touchés par la pauvreté infantile et les effets exacerbés de l'austérité incluent les droits à un niveau de vie adéquat comme la nourriture, l'habillement, l'habitat, l'éducation, la santé, l'assistance juridique, le jeu, l'expression de leurs opinions, le bénéfice de la sécurité sociale, la vie de famille, le placement, la protection contre toutes formes de violences physique ou mentale, et un large éventail de droits réservés aux enfants handicapés⁷. Cela ressort clairement des contributions des enfants qui ont participé à l'élaboration de cette déclaration en indiquant comment leurs vies et leur environnement social ont été affectés par la pauvreté et la crise économique⁸.

L'article 4 de la CDE exige des Etats qu'ils « s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre » les droits reconnus dans la CDE. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, les Etats doivent prendre « ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale ». En soi, des contraintes budgétaires ne sont pas une excuse pour violer les droits civils et politiques. Elles ne sont pas non plus une justification pour discriminer ou ne pas assurer l'égalité de jouissance des droits de différents groupes d'enfants.

Concernant les droits économiques, sociaux et culturels, les Etats peuvent seulement justifier un non-respect de ces droits quand les ressources financières, humaines, technologiques et autres (la coopération internationale sous la forme de prêts compris) sont manifestement inadéquates. Dans leur politique économique, les Etats doivent accorder la priorité aux enfants les plus socialement défavorisés. Même lorsque l'application complète des droits est impossible par manque de ressources, les Etats sont tenus d'agir aussi rapidement et aussi efficacement que possible pour atteindre cet objectif. Lorsqu'un Etat cherche à revenir en arrière (ou à prendre des « mesures régressives ») concernant un droit économique, social ou culturel, il doit être capable de

⁵ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1995 de 2014 sur « [Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe](#) »

⁶ UNICEF, « [A recovery for All : Rethinking Socio-economic Policies for Children and Poor Households](#) » (UNICEF, 2012)

⁷ Pour plus de détails, voir Eurochild, « [How the Economic and Financial Crisis is Affecting Children and Young People in Europe](#) », UNICEF, « [A Recovery for All](#) », Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe « [Protéger les droits de l'homme en temps de crise économique](#) »

⁸ Voir les déclarations des jeunes qui ont participé au projet « *Austerity Bites: Children's Voices* », disponibles sur : <http://www.sccyp.org.uk/enoc>

démontrer qu'il a attentivement considéré toutes les solutions alternatives, y compris en tenant dûment compte des opinions exprimées par les enfants sur le sujet, et que sa décision est justifiée en gardant à l'esprit tous les droits de la CDE.

Les Etats parties sont les premiers garants du respect de la CDE. Cependant, les impacts de l'austérité et de la pauvreté sur l'application des droits des enfants dépendent aussi des actions et des décisions d'acteurs non-étatiques, tels que les organisations inter-gouvernementales, les banques centrales et les agences de notation. ENOC souligne qu'il est important que le rôle de ces acteurs soit pris en compte lorsque sont envisagées des mesures pour faire face au problème de pauvreté des enfants post-crise.

Le Comité des droits de l'enfant a clairement rappelé que les Etats collaborant avec des organismes internationaux de développement ou avec des organismes financiers et commerciaux internationaux doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que ces organismes agissent dans le respect de la Convention dans le cadre de leurs processus décisionnels et la mise en œuvre de leurs activités⁹. Cela s'applique également aux organisations inter-gouvernementales telles que l'UE ainsi qu'aux institutions financières internationales telles que le Fond monétaire international (FMI). ENOC regrette que la Commission européenne et le FMI n'aient pas procédé à l'évaluation de l'impact des accords conclus avec les Etats de la zone euro sur les droits de l'enfant. Dans le cadre des dispositifs de prêts et d'aide financière, cela aurait pu servir d'élément clef pour éviter ou minimiser l'incidence grave de la mise en œuvre de ces accords sur les droits de l'enfant.

Recommandations :

1) ENOC recommande fortement que toutes les actions nationales en application de la Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe » et de la recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cycle vicieux de l'inégalité » soient axées sur et conformes aux droits de l'enfant.

2) ENOC recommande que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant qui sera finalisée en 2015 comprenne un volet sur la pauvreté des enfants et les effets persistants de la crise (y compris les politiques d'austérité), tout comme devrait également l'être le futur Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant¹⁰. ENOC appelle l'Union européenne à veiller à ce que les droits des enfants soient effectivement intégrés dans tous les processus de l'UE et toutes les mesures qui se rapportent directement et indirectement à la pauvreté des enfants (y compris les politiques sociales, de santé, d'éducation et d'emploi). Ceci devrait avoir lieu pendant les étapes de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ces processus et mesures.

3) ENOC recommande que tous les États européens élaborent et adoptent un plan stratégique national complet de lutte contre la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale.

⁹ [Observation Générale N°.16 \(2013\) sur les obligations des Etats concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant](#), para.8

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, « [Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant](#) », COM(2011)

Celui-ci doit être étayé par les points de vue et les expériences des enfants, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté ou ceux à risque. Ce plan devrait faire partie d'un plan plus vaste d'actions nationales en faveur des droits de l'enfant, qui devrait avoir un calendrier, des objectifs quantifiables et un mécanisme de mise en œuvre et de suivi. Les responsabilités des organes territoriaux et supranationaux pertinents doivent être clairement identifiés et les performances efficacement contrôlées.

4) ENOC recommande que tous les États et Institutions européennes veillent à collecter des données suffisantes, fiables et correctement ventilées sur les enfants. Ces données doivent servir de base dans la prise de décisions politiques dans le contexte de la pauvreté des enfants.

5) ENOC recommande que tous les États européens établissent des « budgets des enfants » qui impliquent l'identification et l'analyse des ressources pour les enfants dans les budgets nationaux et territoriaux. Cela est nécessaire pour assurer un suivi efficace de la prise de décisions concernant les ressources dédiées aux enfants.

6) ENOC recommande à tous les États européens de veiller à ce que toutes les politiques, les lois et pratiques soient conformes aux instruments pertinents de protection des enfants, en particulier la CDE. Cela inclut tous les processus de prise de décision économiques et budgétaires et les résultats aux niveaux national et territorial. Cela implique un processus continu d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant ainsi que des mesures d'intégration des droits de l'enfant.

7) ENOC recommande que toutes les dépenses publiques nationales et territoriales et autres prises de décision concernant les ressources doivent être effectuées de manière à donner la priorité aux besoins, droits et intérêts des enfants, avec un accent particulier pour les enfants en situation ou à risque d'exclusion sociale. Cela comprend la prise de décision dans des contextes de crise financière et économique ou d'urgence.